



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du
LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2018 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Madame le Maire prend la parole :

« Bonjour,

Comme vous pouvez le constater, une nouvelle disposition pour cette salle du Conseil Municipal, a été adoptée. Vous êtes nombreux, issus de la majorité et de l'opposition, à avoir indiqué que la disposition des élus, fixée début 2017 lors du précédent mandat, ne vous convenait pas.

Partageant cette opinion, j'ai donc décidé de revenir à une disposition plus habituelle à Vence, lorsque le Conseil Municipal se réunissait au 2^{ème} étage de ce bâtiment ; et je pense qu'elle vous conviendra.

Ce préliminaire étant fait, je souhaite, mes chers collègues, honorer la mémoire de trois agents du service public, deux de notre Mairie, l'autre de la Métropole et agissant pour notre commune :

Eric Le Dû nous a quittés, il y a quelques jours.

Entré à la Station Touristique en 1998, il prenait à cœur l'organisation de l'événementiel et des manifestations touristiques de notre Ville.

A chaque Noël notamment, il veillait à la qualité et à l'intérêt pédagogique des animations ouvertes à tous les publics et particulièrement aux enfants et familles défavorisées.

Plusieurs passions l'animaient profondément. Le sport automobile, les hélicoptères et l'histoire. La recherche et la mémoire historique ont été au centre d'un important travail qu'Eric Le Dû avait mené avec inspiration et ténacité en fouillant les archives, en collectant photos, cartes, lettres issues de la seconde guerre mondiale.

Au fil des années et de ses travaux de recherche, il avait accumulé un nombre important de documents.

Il avait interrogé et collecté les souvenirs des anciens, participant à immortaliser ces récits de guerre et à approfondir notre connaissance de l'histoire vençoise et en particulier le rôle précieux des Justes parmi les Nations qui avaient œuvré dans l'ombre pour sauver des êtres humains au péril de leur vie.

Luttant avec courage contre une foudroyante maladie, Eric laisse un fils de 17 ans, Thomas, auquel nous adressons ainsi qu'à sa famille et à ses proches, nos pensées douloureusement attristées et les plus affectueuses.

Fauché dans la maturité de la vie, Eric était un ami et un collègue apprécié et reconnu pour son désir de justice sociale. Nous partageons l'immense peine de tous ceux qui l'ont connu et pour lesquels l'altruisme, la générosité, le souci de la véracité et de l'authenticité, l'investissement et le sens de la mission publique d'Eric Le Du resteront dans la mémoire collective de la Ville de Vence

Jean Méry nous a également quittés, il y a quelques semaines.

Victime d'un malaise cardiaque dans les Bois de Biot, avec deux collègues vençois passionnés comme lui de VTT.

Ingénieur principal de la Métropole au service de notre Commune depuis 2009, responsable du Pôle Proximité de Vence, nous lui devons, avec ses équipes, le bon entretien de nos voiries et la propreté de notre Ville. Jean Mery était apprécié de tous, pour sa gentillesse, sa jovialité, sa bonne humeur et son professionnalisme.

Madame Nathalie Grao, adjoint technique au sein du service de l'Education, nous a également quittés ce week-end, bien trop tôt puisqu'elle avait 51 ans.

Elle était en Mairie depuis 2014 et effectuait le service en self aux groupe Saint-Michel / Toreille et Signadour ainsi que l'entretien des classes le soir et la restauration à l'accueil de loisirs lors de certaines vacances scolaires. Elle laisse trois filles : Aurélie, Séverine et Angélique, à qui nous voulons témoigner toute notre sympathie.

Je vous propose de nous lever pour observer une minute de silence ».

En signe de deuil et de respect, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire des disparus.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance. Madame Anny DOUBLE BATTISTELLA procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

1°) - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

2°) - Crèche Arman - Rapport du délégataire de service public - Exercice 2017 - Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 21 novembre 2018 et le 27 novembre 2018 afin d'examiner le rapport de la Mutualité Française PACA SSAM concernant la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil à Vosgelade et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education du 23 novembre 2018.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

3°) - Nuits du Sud – Bilan 2018 et perspectives 2019 – Information du Conseil Municipal

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, présente au Conseil Municipal le bilan de l'édition 2018 des Nuits du Sud et des perspectives pour l'organisation de l'édition 2019.

Il est précisé que ce bilan et les perspectives ont été présentés au comité de direction de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » lors de la séance du 15 novembre 2018.

Madame Marie-Pierre Allard, Adjointe déléguée au tourisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette information.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** de cette information.

4°) - Décision Modificative n° 1 – Budget – Exercice 2018

Pour faire suite au vote du Budget Primitif en date du 9 avril dernier, il convient de procéder, en section de fonctionnement et d'investissement à plusieurs réajustements budgétaires.

En effet, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui statue sur des décisions modificatives.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 4 juin 2018, reçu en préfecture le 15 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le vote du compte administratif 2017 ainsi que l'affectation des résultats.

Monsieur Créquit rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

En effet, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Monsieur Créquit, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le vote du compte administratif 2017 laisse apparaître un excédent de clôture 2017 de la section de fonctionnement de 1 407 248,71 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 809 183,12 euros.

L'excédent brut doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, le solde, soit 598 065,59 euros, est affecté en résultat de fonctionnement reporté et disponible pour financer la décision modificative n°1.

Monsieur Créquit, Adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 - budget général exercice 2018, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

- **Recettes : 692 487,59 euros**

Dont 94 422 euros de recettes nouvelles et 598 065,59 euros de résultat de fonctionnement reporté.

- **Dépenses : 692 487,59 euros**

Dont 692 487,59 euros de dépenses nouvelles.

Section d'investissement :

- **Recettes : 2 945 268,68 euros**

dont 1 976 085,56 euros de restes à réaliser, 200 000 euros de recettes nouvelles, 40 000 euros de diminution du recours prévisionnel à l'emprunt, 809 183,12 euros d'excédent de fonctionnement capitalisé.

- **Dépenses : 2 945 268,68 euros**

dont 1 976 085,56 euros de restes à réaliser, 160 000 euros de dépenses nouvelles et 809 183,12 euros de déficit extraordinaire reporté.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise en régie du festival des Nuits du Sud en 2019, la commune souhaite se prémunir d'un nouveau besoin de financement. L'instruction comptable M14 permet aux communes de provisionner sur leurs dépenses de fonctionnement les sommes liées à la survenance éventuelle d'un risque.

Il convient donc d'autoriser la commune à constituer par délibération une provision pour risque d'un montant de 200 000 euros.

Enfin, par délibération en date du 18 décembre 2017, la commune a constitué une provision d'un montant de 100 000 euros au titre de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux à valoir sur l'exercice 2018 sur les dépenses déductibles réalisées en 2016. Le montant notifié à la commune de la pénalité à valoir sur l'exercice 2018 est de 212 541,60 euros. Il convient, dès lors, de procéder à la reprise sur provision pour 100 000 euros, les prévisions budgétaires ayant été réalisées au budget primitif 2018 de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018,

Monsieur Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 – exercice 2018, comme indiqué ci-dessus ;
- **d'arrêter** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **3 637 756,27 euros** ;
- **d'arrêter** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **3 637 756,27 euros** ;
- **de confirmer** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de **200 000 euros** ;
- **d'approuver** la reprise sur provision de 100 000 euros au titre de la pénalité SRU (crédits ouverts au budget primitif 2018).
- **d'attribuer** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 195.000 € au profit de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » (les crédits sont inscrits dans le cadre de la présente décision modificative à l'article 65737 sous fonction 95).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la décision modificative n°1 – exercice 2018, comme indiqué ci-dessus ;
- **arrête** les recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **3 637 756,27 euros** ;
- **arrête** les dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement, à la somme de : **3 637 756,27 euros** ;
- **confirme** la constitution d'une provision pour risque et charge à hauteur de **200 000 euros** ;
- **approuve** la reprise sur provision de 100 000 euros au titre de la pénalité SRU (crédits ouverts au budget primitif 2018).
- **attribue** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 195.000 € au profit de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » (les crédits sont inscrits dans le cadre de la présente décision modificative à l'article 65737 sous fonction 95).

Ce par : 20 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. José MASSOL.

13 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

5°) - Avances sur subventions aux associations et établissements publics – Exercice 2019

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2019 au profit de certaines associations et établissements publics locaux. Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2019, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019.

Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2019. Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions et dotations suivantes :

Etablissements Publics :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| ▪ C.C.A.S. | 150 000 euros |
| ▪ Régie Culturelle de Vence | 150 000 euros |

Associations :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| ▪ Comité des Fêtes et des Traditions | 38 000 euros |
| ▪ A.S.V. Football | 40 000 euros |
| ▪ Vence Basket Club | 40 000 euros. |

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018.

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

6°) - Ouverture des crédits d'investissements par anticipation – section d'investissement - Budget – exercice 2019

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2018	Ouverture de crédits 2019
20 – immobilisations incorporelles	322 311 €	80 577 €
204 – subventions d'équipement versées	1 176 500 €	294 125 €
21 – immobilisations corporelles	6 000 872 €	1 500 218 €
23 – immobilisations en cours	2 480 061 €	620 015 €
45 – comptabilité distincte rattachée	52 000 €	15 500 €

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2019.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018

Monsieur Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPÉRAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

7°) - SEM Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2017 - Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2017 de la S.E.M. de Vence.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 23 novembre 2018,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Président de la SEM de Vence, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport – exercice 2017 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et ;

- **Se prononce** favorablement sur le rapport – exercice 2017 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Ce à l'unanimité par : 25 voix pour de Mme Catherine LE LAN, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine

BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

1 abstention de Mme Catherine YOT.

8°) - Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF Paca sur un site du Malvan en phase impulsion-réalisation - Autorisation de signature.

Mme Anne Sattonnet, Administrateur de l'EPF Paca, ne prend pas part au vote.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, indique que, par délibération du 28 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan. Cette convention a été signée avec la Métropole et l'EPF PACA le 21 mars 2016.

En effet, la commune avait sollicité l'EPF Paca pour une intervention foncière en vue d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n° 38, 39, 47, 242, 243 et 244, et ce, par la signature d'une convention d'intervention foncière afin que l'EPF PACA l'accompagne dans l'élaboration d'un programme d'aménagement de mixité sociale.

Par délibération du 30 novembre 2017, le conseil d'administration de l'EPF Paca a décidé de modifier les modalités de calcul des prix de cession, notamment afin d'intégrer le coût de la taxe foncière dans le calcul du prix de revient à l'occasion de la cession des biens.

Il convient par conséquent de procéder à la signature d'un avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 21 mars 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme du 22 novembre 2018,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur un site du Malvan.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M.

Jacques VALLEE, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

9°) - Convention d'intervention foncière en phase impulsion avec l'EPF Paca sur le site dit Maurel - Autorisation de signature

Mme Anne Sattonnet, Administrateur de l'EPF Paca, ne prend pas part au vote.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, indique à l'assemblée délibérante que la commune a pour objectif la requalification du site Maurel d'une superficie totale de 8.194 m², site en cœur de la ville, à proximité immédiate du centre ancien et du lycée Henri Matisse.

Partiellement occupé par des équipements à requalifier et par plusieurs fonciers mutables, une étude a été engagée par la Métropole afin d'y positionner la nouvelle gare routière, requalifier l'espace public attenant et envisager la réalisation de logements en mixité sociale.

Ainsi, l'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme, est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales pour mettre en oeuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole, la commune et l'EPF PACA conviennent de s'associer pour conduire un projet sur le site Maurel. Ce dernier est issu de la convention opérationnelle habitat en multisite n° 2 signée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF. Il s'agit de préserver les territoires de futur développement de projets d'initiative publique et de préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique, de développement durable et de faciliter la réalisation d'opérations d'habitat.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme du 22 novembre 2018.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière en phase impulsion sur le site dit Maurel.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière en phase impulsion sur le site dit Maurel.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 21 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Patrick SCALZO, M. José MASSOL.

9 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 voix contre de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

10°) - Acquisition à l'euro symbolique d'un chemin cadastré section AW n° 268.

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, indique que les conjoints Nivelles et Sagols se sont rapprochés de la commune afin de céder une parcelle leur appartenant, cadastré section AW n° 268, située au 441 chemin de Saint Donat, d'une superficie de 192 m².

Cette parcelle aménagée en chemin enrobé depuis de très nombreuses années fait la jonction entre le chemin de Saint Donat et la route de Grasse. Ce chemin a d'ailleurs été classé en voirie communale (n° 156) par délibération du 12 septembre 2008 ; chemin dépendant depuis de la voirie métropolitaine.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme en date du 22 novembre 2018,

Madame Sophie Corallo-Lombard, Adjointe déléguée à l'urbanisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de ce chemin cadastré section AW n° 268 d'une superficie de 192 m².
- **D'Autoriser** le transfert de cette parcelle au profit de Nice Côte d'Azur, compte tenu de sa compétence en matière de « création, d'aménagement et d'entretien de voirie ».
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De Dire** que la présente délibération sera transmise à Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de ce chemin cadastré section AW n° 268 d'une superficie de 192 m².
- **Autorise** le transfert de cette parcelle au profit de Nice Côte d'Azur, compte tenu de sa compétence en matière de « création, d'aménagement et d'entretien de voirie ».
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Nice Côte d'Azur.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

11°) - Régie Culturelle de Vence – Extension des compétences

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, rappelle, qu'au cœur du projet municipal, le développement de la culture est l'une des orientations stratégiques majeures de la ville de Vence, afin de redonner à la commune son statut de « Cité des arts ». L'ambition qui sous-tend la politique engagée est celle d'une culture innovante, pour tous, toute l'année et dans toute la ville.

En 2016, la municipalité a souhaité, qu'au sein du Pôle « Culture, patrimoine, tourisme, économie », une réflexion soit conduite, avec pour objectif de rationaliser et de mutualiser la gestion des établissements culturels municipaux au sein du pôle.

A l'issue de cette étude, conduite par la Direction de la Culture, sous l'autorité du Directeur Général des Services, et en collaboration étroite avec le Pôle Ressources et le Pôle Moyens Généraux, le Conseil Municipal a décidé de doter la ville d'un outil lui permettant de centraliser la gestion de toute l'action culturelle.

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil a créé, au 1^{er} janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé «Régie Culturelle de Vence». Cette régie est administrée par un Conseil d'Administration et présidé par le Maire de Vence, ainsi qu'un Directeur. Le Conseil d'Administration est composé d'élus du Conseil Municipal de la commune de Vence.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Régie a pour mission de mettre en œuvre la politique publique culturelle transversale et participative de la commune en lien avec les partenaires institutionnels (dont l'EPIC Office municipal du tourisme, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental) afin de renforcer l'identité, la notoriété et l'attractivité de la Ville. L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. Il coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les Vençois ; participe à la communication culturelle de la commune.

La Régie dispose notamment des compétences suivantes :

- développer les animations culturelles par l'organisation d'activités artistiques et culturelles notamment au Musée de Vence, Château de Villeneuve Fondation Emile Hugues ;

- organiser et gérer les expositions ;
- organiser les actions de médiation en direction des différents publics ;
- procéder à la garde du fonds communal d'art contemporain ;
- gérer la librairie-boutique du Musée.

En outre, la Régie a pour missions :

- d'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement culturel local.
- de coordonner les actions des services culturels de la commune (« Centre Culturel Municipal et Vence Culture », médiathèque, conservatoire, cinéma municipal) et toute autre opération, activité ou manifestation visant au développement de la culture et des activités artistiques.
- de contribuer, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine.

Dans le cadre de la création de la « Régie Culturelle de Vence », la ville a souhaité doter cet établissement public administratif des moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs qui lui sont assignés. Le Directeur des Affaires Culturelles de la ville de Vence et le Directeur de la Médiathèque Municipale se sont vus confier les postes de Directeur et Adjoint au Directeur. Ils ont été recrutés directement par le nouvel établissement au 1^{er} janvier 2017.

La première étape de la mise en œuvre de la Régie a porté sur la municipalisation du Musée de Vence. Le transfert de la gestion du Musée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune, en application de l'article L.1224-3 du code du travail, a repris l'ensemble des contrats de travail actuels des collaborateurs de l'association « Art Culture et Patrimoine » et a maintenu les avantages sociaux acquis. 10 collaborateurs ont intégré la Régie Culturelle de Vence : 7 personnes bénéficiant de contrats à durée indéterminée et 3 personnes faisant l'objet de contrats aidés de type contrat d'accompagnement dans l'emploi (à temps non complet). Le personnel ainsi repris bénéficie en ce qui concerne les 7 contrats à durée indéterminée du statut de contractuel de droit public, les 3 emplois aidés restant sous le statut de droit privé.

Les emplois de la Régie ont été créés par le Conseil d'Administration de l'établissement public administratif.

Au-delà du Musée, la volonté de l'autorité municipale est aujourd'hui de poursuivre l'intégration dans la Régie Culturelle des autres établissements culturels municipaux – Médiathèque, Vence Cultures-Centre Culturel Municipal - afin que l'EPA devienne véritablement le bras armé de mise en œuvre des orientations définies par le conseil municipal en matière de politique culturelle. Cette intégration achevée, la Régie pourra pleinement jouer le rôle d'organe transversal à la fois coordinateur, développeur de projets, producteur de rendez-vous culturels et gestionnaire de la politique culturelle de Vence.

Dans une logique de phasage, le calendrier proposé était le suivant :

- 1^{er} janvier 2018 (délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017): transfert de 2 établissements culturels à la Régie Culturelle de Vence :
 - o la Médiathèque.
 - o Vence Cultures-Centre Culturel Municipal.
- 1^{er} janvier 2019 : transfert du Conservatoire municipal.

En outre, il est rappelé que, par délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le cinéma municipal au sein de ladite Régie.

Il est précisé que la structure du personnel du conservatoire municipal de musique qui sera affecté à l'établissement public administratif « Régie Culturelle de Vence » sera la suivante :

Personnel titulaire :

- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 3 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (poste créé à temps complet, agent autorisé à travailler à temps partiel à 95 %),
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- 1 assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 adjoint administratif à temps non complet.

Personnel sous CDI à temps non complet :

- 1 professeur de cor,
- 1 professeur de musique traditionnelle.

Personnel sous CDD à temps non complet :

- 1 professeur de pratique collective du clavier
- 1 professeur de hautbois
- 4 professeurs de formation musicale
- 1 professeur de guitare
- 1 professeur de flûte traversière

Personnel exerçant une activité accessoire à temps non complet :

- 1 professeur de guitare
- 1 professeur de clarinette
- 1 professeur de contrebasse
- 1 professeur de saxophone
- 1 professeur de trompette.

Soit 24 agents représentant 15,40 équivalents temps plein.

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture et du Patrimoine du 21 novembre 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'autoriser** la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le Conservatoire Municipal de Musique au sein de ladite Régie à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Culturelle de Vence afin d'intégrer le Conservatoire Municipal de Musique au sein de ladite Régie à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

12°) - Dénomination de la Médiathèque Municipale « Elise et Célestin Freinet »

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, rappelle que, depuis 2015, la municipalité a souhaité valoriser et reconnaître la richesse des pédagogues Elise et Célestin Freinet pour le patrimoine vençois.

Figures locales de renommée internationale, les époux Elise et Célestin Freinet fondent en 1935 l'Ecole Freinet. L'école, construite dans le quartier du Pioulier, donne un cadre propice au développement de l'enfant et à son épanouissement.

Les époux Freinet y construiront ainsi toute la réflexion théorique de leur pédagogie : apporter à l'enfant les connaissances de base bien sûr, mais surtout éveiller son intérêt, développer son autonomie, son sens de l'initiative, sa responsabilité.

Pédagogue de renommée internationale, Célestin Freinet a beaucoup publié et ses ouvrages ont été traduits dans vingt-quatre langues. Intégrée dans les méthodes d'enseignement en vigueur en France, sa pédagogie est maintenant appliquée dans de nombreux pays et des visiteurs du monde entier viennent à Vence visiter son école et s'inspirer des schémas didactiques qu'il a définis.

Élise Freinet apporta à la pensée de Freinet une dimension originale dans le domaine artistique. Elle deviendra l'animatrice des activités artistiques. Dans les années 1950-1960, elle crée un musée d'art enfantin à Coursegoules. Après la mort de Célestin Freinet, son mouvement poursuit la tâche entreprise par le fondateur. Célestin Freinet est, sans conteste, le pédagogue français du 20^{ème} siècle dont le rayonnement international est le plus large.

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine du 21 novembre 2018,

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **De dénommer** la Médiathèque municipale « Elise et Célestin Freinet ».
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Dénomme** la Médiathèque municipale « Elise et Célestin Freinet ».
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

13°) - Avenant à la convention pour la conservation partagée des ouvrages de littérature jeunesse

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 juin 2004 reçue en Sous-Préfecture le 29 juin 2004, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention, signée le 22 juillet 2004, avec l'Agence Régionale du Livre PACA pour la conservation partagée des ouvrages de littérature jeunesse. Cette convention a été signée, le 22 juillet 2004, par Monsieur le Maire de Vence.

Un avenant à la convention a été signé le 9 juillet 2005. En effet, la Médiathèque s'était engagée en tant que Pôle Ressources « Livres jeunesse édités par la Réunion des Musées Nationaux ».

A la demande de la Médiathèque, ce domaine de conservation sera élargi à la conservation des ouvrages et publications jeunesse de l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne - Pédagogie Freinet (BTJ, BT2, BT, Jmagazine et JCoop) constitué en partie par le fonds Collections BT cédé à la Médiathèque de Vence en fin d'année 2018 par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes. Enfin, la Bibliothèque souhaite s'engager à titre de Pôle Excellence sur ce domaine.

L'avenant proposé permettra le renouvellement annuel de cette convention par tacite reconduction.

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture et du patrimoine du 21 novembre 2018,

Madame Evelyne Temmam, Adjointe déléguée au rayonnement culturel, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant afin de pérenniser le partenariat avec l'Agence Régionale du Livre PACA.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant afin de pérenniser le partenariat avec l'Agence Régionale du Livre PACA.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

14°) - Opération Immobilière « Le Clos des Oliviers » - Réalisation de 10 logements type PLUS / PLAI - Versement d'une subvention pour surcôt foncier

Mme Anny Double Battistella ne prend pas part au vote.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement, informe l'assemblée délibérante que le projet comprend 41 logements dont 26 logements locatifs sociaux, soit 63,41 % (5 logements supplémentaires sont en cours d'agrément auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur). Ce projet immobilier est situé 1981, route de Cagnes.

Il est précisé que deux bailleurs sociaux interviennent sur ce projet, à savoir : la société Parloniam pour 16 logements de type PLS et la société Unicil-Groupe Action Logement pour 10 logements.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, Unicil-Groupe Action Logement, doit acquérir en VEFA 10 logements avec stationnement (1 F2, 6 F3 et 3 F4). Ce dossier est en cours de décision de subvention et d'agrément auprès de Nice Côte d'Azur pour 6 logements en PLUS et 4 logements en PLAI.

Pour concrétiser cette opération, Unicil (Groupe Action Logement) a sollicité la commune, par courrier du 6 novembre 2018, pour l'octroi d'une subvention pour surcôt foncier d'un montant de 220.000 euros.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 7 logements (3 T3 et 2 T4 en PLUS et 2 T3 en PLAI) en réservation en PLUS. Il est précisé qu'une garantie d'emprunt sera sollicitée par Unicil et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcôt foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 23 novembre 2018,

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Unicil-Groupe Action Logement, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 220.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 7 logements au profit de la commune avec Unicil-Groupe Action Logement ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Unicil-Groupe Action Logement, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 220.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 7 logements au profit de la commune avec Unicil-Groupe Action Logement ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

15°) - Opération Immobilière « Domaine de Saint-Paul » - Réalisation de 7 logements type PLUS et 3 logements type PLAI - Versement d'une subvention pour surcout foncier

Mme Anny Double Battistella ne prend pas part au vote.

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement, informe l'assemblée délibérante d'un projet de construction de logements situé 684, Chemin de St Elisabeth (parcelles cadastrées section CB n°124 et 270). Ce projet comprend 27 logements dont 22 logements locatifs sociaux.

Il est précisé que deux bailleurs sociaux interviennent sur ce projet, à savoir : la société Inli pour 12 logements de type PLS et la société Unicil-Groupe Action Logement pour 10 logements.

Dans le cadre de cette opération, Unicil-Groupe Action Logement doit acquérir en VEFA 10 logements avec stationnement (3 F2, 6 F3 et 1 F4). Ce dossier a obtenu une décision d'agrément auprès de Nice Côte d'Azur le 22 décembre 2015 pour 7 logements en PLUS et 3 logements en PLAI.

Pour concrétiser cette opération, Unicil (Groupe Action Logement) a sollicité la commune, par courrier du 31 août 2018, pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 150.000 euros.

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 3 logements en réservation (1 T4 et 2 T3 en PLUS). Il est précisé qu'une garantie d'emprunt sera sollicitée par Unicil et fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le PLH Métropolitain et par le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 23 novembre 2018,

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée en matière d'affaires sociales, de seniors, de santé, de handicap et de logement propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Unicil-Groupe Action Logement, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 150.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Unicil-Groupe Action Logement.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** le versement d'une subvention pour surcoût foncier au profit de Unicil-Groupe Action Logement, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 150.000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec Unicil-Groupe Action Logement.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

16°) - Opération « Le Provence » - SEM de Vence - Versement d'une subvention pour surcout foncier

Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe aux affaires sociales, aux seniors, à la santé, au handicap et au logement, rappelle que, la SEM a lancée en 2013, en partenariat avec l'EPAHD de Vence, l'opération dite « Le Provence » au 9 Avenue Marcelin Maurel à Vence. Cette opération, structurée en Résidence Sociale, était destinée à des personnes âgées autonomes.

L'opération consistait à la réhabilitation du bâti existant, ancien Hôtel « le Provence » pour la réalisation d'une extension permettant à terme de créer 11 logements dont la majeure partie est accessible aux PMR : 10 PLAI de type T1' et 1T2 en PLUS. Elle a donc bénéficiée de financement en PLUS/PLAI.

Après de nombreuses difficultés exposées dans le rapport de présentation annexé, en décembre 2017, l'association AGIS 06 (Agence de gestion immobilière et sociale) a fait acte de candidature pour la prise en gestion de la résidence sociale. Dans ce cadre, AGIS 06 et la SEM de Vence ont œuvré pour formaliser le Projet social, le règlement intérieur de la future résidence, la convention de gestion et la convention APL. L'ensemble de ces documents étant un préalable au démarrage à la mise en gestion.

Depuis lors, et suite à la problématique rencontrée dans le cadre de la mise en gestion du bâtiment, la SEM n'a perçue aucune redevance locative.

Un nouveau plan de financement a été élaboré dans le cadre de la convention de gestion. Celui-ci a fait apparaître un surcroît de dépenses liées aux travaux d'aménagements extérieurs, aux travaux d'accès à l'immeuble, mais surtout à la prise en compte de l'évolution fiscale dans le cadre de la loi de finances de janvier 2018 (taux de TVA passant de 5.5 % à 10%) et de l'obligation de réaliser, dans le cas précis de cette construction, une livraison à soi-même (LASM) équivalente à 10% du coût du foncier et des travaux. Le montant de l'opération s'élève dorénavant à 2.030.930 €.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Dans ce contexte, la commune peut utilement soutenir cette opération dans le cadre des dispositions de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent, en effet, le versement par les communes de subventions pour surcoût foncier, afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Pour mener à bien cette opération, la SEM de Vence sollicite de la commune une subvention complémentaire pour surcoût foncier d'un montant de 170.000 €, conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 23 novembre 2018,

En conséquence, Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 170.000 € étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, article 2042, sous fonction 824 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 170.000 € étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, article 2042, sous fonction 824 ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

17°) - Opération 24 rue Isnard - SEM de Vence – Octroi d'une garantie d'emprunt et versement complémentaire d'une subvention pour surcout foncier

Madame Laurence Imperaire-Boronad, adjointe aux affaires sociales, aux seniors, à la santé, au handicap et au logement, rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibérations du 26 septembre 2016 et du 9 avril 2018, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention pour surcout foncier d'un montant de 180.000 € ainsi que l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM de Vence pour un montant de 186.806 euros.

Il est rappelé que l'acquisition du bâtiment situé au 24, rue Isnard (parcelles cadastrées section AA n° 15, 17 et 18) par la SEM de Vence, s'inscrit dans une perspective d'amélioration-réhabilitation dans une démarche d'accompagnement des seniors, par la mise en oeuvre d'un espace dédié aux personnes âgées, mais aussi dans le cadre du développement du logement

locatif social, par la création de quatre logements locatifs sociaux (2 PLAI, 1 PLUS et 1 PLS), conformément au plan de financement annexé à la présente.

Il est précisé qu'un nouveau plan de financement a été proposé compte tenu du coût des travaux préparatoires, de l'augmentation générale du coût des travaux, de l'évolution des honoraires calculée sur la base d'un pourcentage des travaux, d'un montant d'imprévus évalué à 5% du montant des travaux, et de la prise en compte de l'évolution fiscale dans le cadre de la Loi de finance de janvier 2018 (taux de TVA passant de 5.5 % à 10%) et de l'obligation de réaliser, dans le cas précis de cette construction, une livraison à soi-même (LASM) équivalente à 10% du coût du foncier et des travaux dédiés à la réalisation des logements locatifs sociaux. du coût du montant de la TVA non récupérable, équivalente au 10% du foncier dédié à l'opération de réalisation des logements. Le montant de l'opération s'élevant dorénavant à 1.075.171 €.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville,
- de l'amélioration des façades.

Dans ce contexte, la commune peut utilement soutenir cette opération dans le cadre des dispositions de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent, en effet, le versement par les communes de subventions pour surcoût foncier, afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Pour mener à bien cette opération, la SEM de Vence sollicite de la commune une subvention complémentaire pour surcoût foncier d'un montant de 170.000 €, conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2020.

Enfin, il est précisé que la SEM a sollicité un prêt complémentaire auprès du Crédit Coopératif, d'un montant total de 247.107 € relatif au financement de l'espace dédié au CCAS.

Les caractéristiques du prêt proposées par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Durée : 20 ans - dont 1 an de période de préfinancement pendant les travaux.
- Taux de préfinancement : 0.85 %
- Taux fixe : 1.50 %
- Garantie : collectivité à 50 %
- Délégation des loyers du CCAS vers les livres du Crédit coopératif
- RIA : Exonération totale si cession anticipée des actifs

Ainsi, pour concrétiser cette opération relative à la salle dédiée aux seniors, la SEM sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 50%, soit pour un montant de 123.553 € liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Crédit Coopératif.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 23 novembre 2018,

En conséquence, Madame Laurence Imperaire-Boronad, adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 170.000 €, étant précisé que les crédits à hauteur de 100.000 € sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ; les crédits concernant le solde de la subvention (70.000 €) seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- **D'Accorder** une garantie d'emprunt complémentaire de la commune, dans le cadre de l'opération du 24, rue Isnard, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant total emprunté de 247.107 euros, liée à un contrat de prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès du Crédit Coopératif et aux conditions prévues ci-avant et **d'Autoriser** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 170.000 €, étant précisé que les crédits à hauteur de 100.000 € sont inscrits au budget 2018 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ; les crédits concernant le solde de la subvention (70.000 €) seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- **Accorde** une garantie d'emprunt complémentaire de la commune, dans le cadre de l'opération du 24, rue Isnard, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 50 % par la commune pour un montant total emprunté de 247.107 euros, liée à un contrat de prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès du Crédit Coopératif et aux conditions prévues ci-avant et **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

18°) - Attribution de subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE)

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que, par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros annuels.

A cet égard, par délibération en date du 1^{er} juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, par délibération en date du 14 décembre 2015 le groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies » a été retenu.

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas de rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros. Cependant, la subvention communale ne s'aligne pas totalement sur le CITE. En effet, depuis le 28 mars 2018, les fenêtres, volets isolants et portes qui sont exclus du CITE continuent d'être subventionnés par la commune à condition que ces équipements respectent les conditions de performance énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs Rénover + et SPEE. De plus, en cas de bouquet de travaux, l'aide municipale pourra atteindre 2 000 euros par logement.

Rappel du principe :

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné par la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude..) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Les dossiers retenus sont les suivants :

1/ SCI VILLA DESIRE (8 logements)
Adresse : 81, rue du Pavillon - 06140 Vence
Nature des travaux : réfection de la toiture.
Montant total des travaux : 9.951,52 € TTC.

2/ Monsieur et Madame COSTANZO
Adresse : 250, chemin de St Claude - 06140 Vence Nature des travaux : Changement des fenêtres.
Montant total des travaux : 3.161,05 € TTC.

3/ Madame DE FERAL

Adresse : 2367 Chemin de Ste Colombe - 06140 Vence

Nature des travaux : changement des fenêtres

Montant total des travaux : 8.343,12 € TTC.

4/ Madame CHOUKROUN

Adresse : 94, allée du Bois - 06140 Vence

Nature des travaux : Isolation des combles

Montant total des travaux : 3.075.30 € TTC.

5/ Madame GIORDAN

Adresse : 5, Rue Gambetta - 06140 Vence

Nature des travaux : Changement des fenêtres

Montant total des travaux : 3.978,99 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement du 26 novembre 2018,

Monsieur Patrice MIRAN, Adjoint délégué à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De Décider** d'attribuer les subventions suivantes :
 - o SCI VILLA DESIRE (8 logements 3.000 €).
 - o Monsieur et Madame COSTANZO (1.000 €)
 - o Madame DE FERAL (1.000 €)
 - o Madame CHOUKROUN (1.000 €)
 - o Madame GIORDAN (1.000 €).
- **De Dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
 - o SCI VILLA DESIRE (8 logements 3.000 €).
 - o Monsieur et Madame COSTANZO (1.000 €)
 - o Madame DE FERAL (1.000 €)
 - o Madame CHOUKROUN (1.000 €)
 - o Madame GIORDAN (1.000 €).
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine

FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

19°) - Contrat de Délégation de Service Public lié à la gestion du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) – Autorisation de signature

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 4 juin 2018, reçue en Préfecture de Nice le 15 juin 2018, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public aux fins de gestion d'un service public de l'efficacité énergétique sur une durée totale de 3 ans

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales le 19 juin 2018. La date de remise des offres de candidature était fixée au 3 août 2018.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont estimé lors de la réunion du 11 septembre 2018 que deux candidats (SAS Groupe Batifaire Ingénierie (offre déposée le 1^{er} août 2018) et Monsieur Canales – Menuiserie Canales Ingénierie (offre déposée le 2 août 2018)) ne remplissaient pas toutes les garanties juridiques, techniques et financières nécessaires à la gestion d'un tel service public de l'efficacité énergétique et donc l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers au regard des moyens présentés. Seule la candidature de la SARL Optimum Project (offre déposée le 3 août 2018) remplissait toutes les garanties juridiques, techniques et financières nécessaires à la gestion d'un tel service public de l'efficacité énergétique. Le candidat a démontré, au travers de son offre, son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers au regard des moyens présentés.

Ainsi, la commune a adressé un courrier à ce candidat le 18 septembre 2018 sollicitant la remise de leur offre de prestation avant le vendredi 19 octobre 2018.

Au terme du délai réglementaire, un seul candidat s'est donc manifesté pour la gestion de ce service public, savoir la SARL « Optimum Project » qui a remis son offre de prestation le 19 octobre 2018. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2018 puis, suite à un défaut de quorum, le 25 octobre 2018 pour ouvrir cette offre de prestation. Enfin, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre dernier afin d'analyser cette offre.

Ce candidat nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de sa capacité professionnelle ainsi que de son projet professionnel pour cette activité. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Après avoir examiné le projet présenté par ce candidat et après négociation, il s'avère que la candidature de la SARL « Optimum Project » correspond à l'offre la mieux-disante qui répond aux souhaits de la commune en la matière, autant sur les moyens humains et matériels affectés au service, sur l'organisation proposée ainsi que sur les conditions financières proposées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient de retenir la candidature de cette entreprise comme délégataire du service public de gestion du service public de l'efficacité énergétique.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa séance du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2018 et le rapport annexé adoptant le principe du recours à la gestion déléguée ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre de prestations ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2018, 25 octobre 2018 et 6 novembre 2018 analysant les offres de prestations des candidats retenus ;

Vu le rapport motivé de Madame le Maire du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 26 novembre 2018 ;

Vu le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 16 novembre 2018, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du concessionnaire, le projet de contrat et ses annexes,

Par conséquent, Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix de la SARL « Optimum Project » comme délégataire pour la gestion du service public de l'efficacité énergétique ;
- **D'adopter** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion de ce service public, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2021 ;
- **D'approuver** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 2 dudit contrat ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec cette société ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix de la SARL « Optimum Project » comme délégataire pour la gestion du service public de l'efficacité énergétique ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion de ce service public, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2021 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 2 dudit contrat ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec cette société ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ce à l'unanimité par : 30 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME, M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine

FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

3 abstentions de M. Patrick SCALZO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

20°) - Embellissement de la place du Grand Jardin

M. Dominique Roméo ne prend pas part au vote.

L'embellissement et la rénovation de la Place du Grand Jardin revêtent une grande importance pour les vençaises et les vençois. Ils s'inscrivent dans la démarche de dynamisation et d'attractivité de notre ville pour tous les vençois comme nos visiteurs, dans la dynamisation et le soutien à l'activité économique locale et en particulier nos commerces ainsi que dans la consolidation du lien social qui nous unit.

Cette préoccupation est présente dans les esprits depuis de nombreuses années, l'aménagement actuel de la Place du Grand Jardin datant de 1995 lors de la création du parking en ouvrage.

La réflexion de la commune concernant l'embellissement du cœur de ville s'est traduite dès 2007 par la rénovation de l'avenue de la Résistance et de la partie Nord de la place du Grand Jardin complétant l'embellissement de la cité historique. Elle a ensuite été poursuivie en 2009 par les études portant sur les espaces suivants en deux phases. La première phase consistait à réhabiliter la place du Grand Jardin, la place Thiers, la rue Isnard et l'espace Fernand Moutet.

La deuxième phase prévoyait la requalification de l'avenue Marcelin Maurel et de la place Antony Mars.

En 2012 - 2013 ont été réalisés par la Métropole et la ville les travaux de rénovation de l'avenue Marcellin Maurel, de la place Antony Mars, de la place du Frêne et de l'esplanade Fernand Moutet. Il s'est agi également afin d'assurer à terme la liaison entre la Place du Grand Jardin et l'espace Marie Antoinette d'acquérir la Villa Bellissime. L'embellissement du cœur de ville s'est poursuivi, en 2016 - 2017, par la rénovation de la rue Docteur Binet et du Boulevard Paul André.

La volonté de dynamiser et d'embellir notre cœur de ville, depuis 2014, a conduit à la rénovation de la Villa Alexandrine, élément majeur de notre patrimoine ainsi que dans l'installation du Centre Culturel Municipal en cœur de ville dont l'ouverture est prévue en 2019.

Parallèlement, depuis 2014, la municipalité a engagé avec la métropole Nice Côte d'Azur les études afin de proposer un principe d'aménagement de la place du Grand Jardin correspondant aux attentes des vençois. Un premier projet, réalisé par les services de la métropole, n'a pas été jugé satisfaisant. Il a alors été fait appel au cabinet d'architecture et urbanisme STOA, accompagné du bureau d'études ARTELIA. Cet avant-projet a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été présenté en conseil municipal du 10 avril 2017.

Les approches complémentaires demandées à l'architecte à l'issue de cette concertation n'ayant pas donné satisfaction au regard des attentes exprimées, la commune a décidé, dès le mois de juillet 2017, de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Jean Mus, paysagiste de

renom, pour renforcer la végétalisation du projet et proposer un projet redonnant du cœur, de la vie et de la fonctionnalité à cette place emblématique.

Le programme de cet aménagement a été retravaillé pour créer un espace public en cœur de ville, lieu de détente et de promenade et d'animation sur un espace harmonieux conforme à l'identité de la ville et des vençois. Les principaux objectifs à prendre en compte ont été les suivants :

- Conserver un espace nécessaire aux activités (boulistes, marché, exposants, associations,...) ;
- Créer des espaces dédiés (détente, lecture, plantes aromatiques, ...) ;
- Prendre en compte les aspects de santé et de bien être participant à la qualité de vie de notre commune ;
- Renforcer la végétalisation ;
- Mettre en valeur le lien entre la Villa Alexandrine et la Cité Historique ;
- Limiter les différences de niveau ;

L'avant-projet d'embellissement et de rénovation de la Place du Grand Jardin reprend l'ensemble de ces thématiques avec des espaces publics dédiés tels que l'esplanade des boulistes, le carré des fêtes, l'espace détente et lecture, le verger, le jardin d'enfants ainsi qu'une importante végétalisation tenant compte des profondeurs disponibles en sous-sol. Il s'agit d'un véritable espace public intergénérationnel, assurant une symbiose avec l'architecture environnante tout en mettant en valeur le végétal. Grâce à l'approche proposée, aux végétaux, aux revêtements proposés, cet espace en couleurs donnera une atmosphère reposante et agréable. L'avant projet permet également la prise en compte des aspects de santé et de bien être. La mixité des fonctions aura un impact positif sur la diversité des usages et sur l'animation de la place toute l'année, en journée comme en soirée. La place du Grand Jardin offrira désormais une expérience à vivre, satisfaisant à la fois les besoins individuels (repos, jeu, marche, ...) comme collectifs (marchés, concerts, événements, ...). Les surfaces appréhendées s'élèvent à 3400 m² comprenant 2700 m² d'espaces publics et 730 m² d'espaces végétalisés.

L'avant-projet a fait l'objet d'une concertation, lancée par la réunion de présentation du 3 octobre 2018, en présence de Jean Mus, et s'est achevée le 9 novembre dernier. Il a été exposé en salle des pas perdus et sur les sites multimédias. Les administrés ont participé par courrier, par courriel (placedugrandjardin@ville-vence.fr), par écrit dans une boîte prévue à cet effet en salle des pas perdus de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les sites multimédias de la ville. 78 avis ont été recueillis, dont 50 favorables, 3 défavorables, et 25 avis faisant état d'un refus du déplacement des nuits du sud. Les sites multimédias de la ville ont reçu à la date de clôture de la concertation plus de 7000 visites concernant l'aménagement de la place du Grand Jardin représentant 382 avis positifs et 32 négatifs, 11 neutres. Soit au total 432 avis positifs et 60 avis négatifs.

L'estimation du projet est d'environ 700 000 €HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de ce jour de la Métropole Nice Côte d'Azur. La Métropole Nice Côte d'Azur a souhaité affecter à la ville un fonds de concours de 100 000 euros à l'opération.

La réalisation de cet embellissement se fait en étroite collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France, dans le cadre d'échange constructifs et fructueux. La réalisation est programmée au 1^{er} semestre 2019 pour une durée de 5 mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Aménagements Urbains, Travaux et des Transports du 28 novembre 2018,

Compte tenu de tous les éléments précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre** acte du bilan de la concertation.
- **d'approuver** l'avant projet.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir été sollicitée par certains élus afin qu'il puisse être procédé au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En effet, M. Dominique Croly-Labourdette, M. Jacques Vallée, Mme Anne Sattounet, Mme Christine Faity, Mme Karine Bonhomme, M. Simon Pégurier, Mme Emilie Revello, M. Patrick Scalzo, M. Michel Montagnac et Mme Marie-Laure Maurel sollicitent, en application de l'article précité, qu'il soit voté au scrutin secret.

Madame le Maire indique que le tiers des conseillers municipaux présents étant atteint, il sera procédé au scrutin secret.

Il est remis à l'ensemble des conseillers municipaux une enveloppe et trois bulletins correspondant au scrutin ainsi que les enveloppes et bulletins dans le cadre des procurations accordées aux conseillers municipaux.

Le bureau de vote est constitué par : Madame Laurence Impénaire-Boronad, adjointe.
Madame Josiane Gattaciecca, conseillère municipale.
Monsieur Simon Pégurier, conseiller municipal.

Il est procédé au scrutin. Monsieur Dominique Roméo ne prend pas part au vote.

Votants : 32.

Abstention : 1.

Blanc, nul : 0.

Suffrages exprimés : 31.

Ont obtenu :

- **Pour : 17 voix.**
- **Contre : 14 voix.**
- **Abstention : 1.**

A la majorité, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte du bilan de la concertation.
- **Approuve** l'avant projet d'embellissement de la place du Grand Jardin.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

21°) - Pra de Julian – Programme d'intervention foncière de la commune – Zones centrale et amont – Signature des actes d'acquisition des propriétés du Pra de Julian de l'année 2019

Mme Catherine Le Lan quitte la séance et donne procuration à M. Patrice Miran

Mme Ghislaine Beltrame quitte la séance et donne procuration à Mme Laurence Impénaire Boronad.

M. Jean-Claude Cochat, M. Dominique Croly-Labourdette et M. José Massol quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Patrice Miran, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 18 décembre 2017, la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian.

Par conséquent, il convient d'établir les actes notariés d'acquisition pour les quatre acquisitions qui seront effectuées en 2019. Ainsi, la commune procédera à l'acquisition en 2019 des quatre propriétés suivantes, suite à l'accord écrit de ces propriétaires :

- parcelles cadastrées section BL n°165 aux consorts BORTLE pour un montant de 633.500 € (valeur vénale et indemnité de emploi).
- parcelle cadastrée section BL n°257 appartenant aux consorts LECONTE pour un montant de 617.000 € (valeur vénale et indemnité de emploi).
- parcelle cadastrée section BL n°267 appartenant aux consorts ZORN pour un montant de 419.000 € (valeur vénale et indemnité de emploi).
- parcelle cadastrée section BO n°15 appartenant aux consorts REITANO pour un montant de 832.600 € (valeur vénale et indemnité de emploi).

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 20 février 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018,

Monsieur Patrice Miran, 1^{er} adjoint au Maire, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer pour l'exercice 2019 les actes d'acquisition des quatre propriétés ci-dessus, conformément au programme d'intervention foncière arrêté par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 833 au budget 2019.
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer pour l'exercice 2019 les actes d'acquisition des quatre propriétés ci-dessus, conformément au programme d'intervention foncière arrêté par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 2115 sous fonction 833 au budget 2019.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

22°) - Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion d'une fourrière animalière – Autorisation de signature

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 4 juin 2018, reçue en Préfecture de Nice le 15 juin 2018, le conseil municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public aux fins de gestion d'un service de fourrière animalière sur une durée totale de 5 ans.

Cette procédure obéit ainsi à des phases et des délais réglementaires spécifiques. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales le 18 juin 2018. La date de remise des offres de candidature était fixée au 3 août 2018.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont estimé lors de la réunion du 11 septembre 2018 que les deux candidats (société SAS SACPA et groupement conjoint association « SPACA » et association « ASA 06 ») satisfaisaient aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Ainsi, la commune a adressé un courrier à ces candidats le 18 septembre 2018 sollicitant la remise de leur offre de prestation avant le vendredi 19 octobre 2018.

Au terme du délai réglementaire, un seul candidat s'est manifesté pour la gestion de ce service public, savoir le groupement « ASA 06/SPACA » qui a remis son offre de prestation le 19 octobre 2018. La société SAS SACPA n'a effectivement pas remis d'offre de prestation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2018 puis, suite à un défaut de quorum, le 25 octobre 2018 pour ouvrir cette offre de prestation. Enfin, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre dernier afin d'analyser cette offre.

Le groupement « ASA 06/SPACA » nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de sa capacité professionnelle ainsi que de son projet professionnel pour cette activité. Enfin, le groupement a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Après avoir examiné le projet présenté par ce candidat et après négociation, il s'avère que la candidature du groupement conjoint non solidaire « SPACA/ASA 06 » correspond à l'offre la mieux-disante qui répond aux souhaits de la commune en la matière, autant sur les moyens humains et matériels affectés au service, sur la qualité des soins et traitements apportés aux animaux, sur l'organisation mise en place pour l'exploitation et sur les conditions financières.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient de retenir la candidature de ce groupement comme délégataire du service public de gestion d'un service de fourrière animalière.

Vu l'avis favorable Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa séance du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 mai 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2018 et le rapport annexé adoptant le principe du recours à la gestion déléguée ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre de prestations ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2018, 25 octobre 2018 et 6 novembre 2018 analysant les offres de prestations des candidats retenus ;
Vu le rapport motivé de Madame le Maire du 16 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'Environnement et du Développement Durable du 26 novembre 2018 ;
Vu le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 16 novembre 2018, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du concessionnaire, le projet de contrat et ses annexes,

Par conséquent, Monsieur Patrice Miran, adjoint délégué à l'environnement, propose au Conseil Municipal :

- **De valider** le choix du groupement conjoint non solidaire « SPACA/ASA 06 » comme délégataire pour la gestion d'un service de fourrière animalière ;
- **D'adopter** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'une fourrière animalière, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée totale de 5 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2023 ;
- **D'approuver** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix du groupement conjoint non solidaire « SPACA/ASA 06 » comme délégataire pour la gestion d'un service de fourrière animalière ;
- **Adopte** le contrat de délégation de service public afférent à la gestion d'une fourrière animalière, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée totale de 5 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2023 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec ce groupement ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Ce à l'unanimité par : 28 voix pour de Mme Catherine LE LAN (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL, Mme Catherine YOT.

1 abstention de M. Jean-Pierre DAUGREILH.

23°) - Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative aux modalités de reversement des forfaits Post-Stationnement : autorisation de signature

M. Jean-Claude Cochat, M. Dominique Croly-Labourdette et M. José Massol rentrent en séance et prennent part au vote.

Vu l'article 63 de la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, dépenalisant le stationnement payant et substituant à l'amende pénale un forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 relatif aux modalités de reversement aux collectivités bénéficiaires du forfait post-stationnement prévu par l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article R.2333-120-18 du CGCT précise que les recettes issues du Forfait Post-Stationnement (FPS) sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement, lesquelles doivent reverser à l'intercommunalité tout ou partie de ces recettes, afin de participer au financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation,

Considérant que, dans ce cadre, les communes procèdent à l'émission, au recouvrement des forfaits post-stationnement et au traitement des recours administratifs préalables obligatoires,

Considérant que le montant des forfaits post-stationnement en paiement non direct est versé par l'agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) aux communes,

Considérant que le montant des forfaits post-stationnement doit être ensuite reversé à la Métropole afin que cette recette soit affectée à des opérations visant à améliorer les transports collectifs et/ou la circulation routière tout en respectant les orientations du plan de déplacements urbains,

Considérant que les communes supportent des coûts financiers liés aux forfaits post-stationnement sans en percevoir les recettes (contrôle du stationnement payant, fourniture et maintenance d'horodateurs permettant le paiement direct des forfaits post-stationnement, émission et collecte des forfaits post-stationnement, traitement des recours administratifs préalables obligatoires, etc.),

Considérant que les coûts liés à l'établissement des forfaits post-stationnement et ceux relevant du traitement des recours administratifs préalables obligatoires sont à déduire du montant réservé par les communes à la Métropole,

Considérant que la convention de reversement doit définir d'une part les rôles respectifs des communes et de la Métropole en matière de stationnement sur voirie et, d'autre part, la répartition des coûts ainsi que les modalités de calcul et de reversement des sommes dues,

Considérant qu'en l'espèce il est proposé de déduire du reversement du produit des FPS :

- Les frais de gestion inhérents aux prestations réalisées par l'ANTAI,
- Les frais liés à l'établissement des recours administratifs préalables obligatoires,
- La part du contrôle du stationnement réalisé par les communes au prorata du nombre de FPS émis au regard du nombre de places contrôlées,

- La participation au changement des horodateurs permettant de payer le FPS selon le ratio suivant : nombre de FPS payés à l'horodateur par rapport au nombre global de FPS payés, sur la durée de l'amortissement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la commune de Vence telles qu'annexée à la présente délibération dans laquelle est défini :
 - o Les coûts pris en charge par la Métropole ainsi que leurs méthodes de calcul et les documents à fournir,
 - o Les modalités de reversement du montant des forfaits post-stationnement des communes à la Métropole.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la commune de Vence telles qu'annexée à la présente délibération dans laquelle est défini :
 - o Les coûts pris en charge par la Métropole ainsi que leurs méthodes de calcul et les documents à fournir,
 - o Les modalités de reversement du montant des forfaits post-stationnement des communes à la Métropole.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN (par procuration), M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL, Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

24°) - Rapport du délégataire de service public – exercice 2017 – Exploitation du Tennis municipal des Cayrons – article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 21 novembre 2018 et le 27 novembre 2018 pour examiner le rapport de l'Association « French Riviera Tennis Academy » pour l'exploitation du tennis municipal des Cayrons et a émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports du 19 novembre 2018.

Monsieur Jean-Luc Cerutti, Adjoint délégué aux Sports, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de l'association « French Riviera Tennis Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport de l'association « French Riviera Tennis Academy » sur la qualité du service public relatif à l'exploitation du Tennis municipal des Cayrons.

25°) - Mise en œuvre de la compétence Tourisme - Dissolution de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » et reprise en régie - Création d'un budget annexe

Mme le Maire rentre en séance et prend part au vote.

M. Croly Labourdette quitte la séance et donne procuration à Mme Christine Faity.

Mme Anne Sathonnet quitte la séance et donne procuration à M. Jacques Vallée.

Mme Marie-Laure Maurel quitte la séance et donne procuration à M. Michel Montagnac.

M. Simon Pégurier ne prend pas part au vote.

Madame Marie-Pierre Allard, adjointe déléguée au tourisme, rappelle que l'article 43 de la loi MAPTAM a prévu que les Métropoles exercent de plein droit en lieu et place des communes la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

A cet égard, le conseil des maires de la Métropole a, le 22 décembre 2017, validé la création d'un office de tourisme métropolitain, sous forme d'EPIC et des bureaux d'information métropolitains respectant le maillage territorial actuel. L'instauration d'un EPIC entraîne le reversement automatique de la taxe de séjour sur son périmètre de compétence.

En outre, le conseil métropolitain du 19 mars 2018 a acté les modalités de transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » des communes à la Métropole, par la création d'un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial, et l'évolution des structures existantes vers des bureaux d'information rattachés à ce dernier. Dans ce cadre, le conseil municipal a, le 24 septembre dernier, approuvé la convention fixant les règles de l'organisation de la compétence « promotion

du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour la commune de Vence. Le bureau métropolitain du 19 novembre 2018 a validé cette convention.

La commune demeure au cœur de la gouvernance mise en place par la Métropole pour exercer la compétence « promotion du tourisme ». Ainsi, il est précisé que :

- La charte métropolitaine intègre un volet compétence « promotion du tourisme » ;
- Une lettre de mission du Président de la Métropole au Maire de Vence en matière de promotion du tourisme sera adressée ;
- Sur demande du Maire, il pourra être instauré un comité consultatif local, structure d'animation du réseau des acteurs touristiques. Le comité consultatif local détient un rôle fédérateur, informatif et collaboratif vis à vis de ses partenaires locaux.

Au niveau des compétences, il est rappelé que la répartition entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM, est la suivante :

- Métropole : accueil / information, promotion du tourisme, coordination des divers acteurs du développement touristique local, et commercialisation de prestations de services touristiques.
- Commune : organisation d'animations locales, d'évènementiel (Nuits du Sud), gestion d'équipements touristiques (sites, hébergements dont les gîtes communaux) et la communication locale sur l'offre touristique d'intérêt communal et du SIVOM (exemple : une exposition locale, fête patronale, communication sur une offre culturelle ou environnementale, ...), commercialisation de prestations de services.

La Métropole ayant prévu au 1^{er} janvier 2019 la création d'un office de tourisme métropolitain, se pose la question aujourd'hui du devenir de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme ».

Après avoir étudié l'ensemble des modes de gestion possibles, ses avantages et ses inconvénients, il est proposé, conformément à l'article L.2221-1 du code général des collectivités territoriales, la reprise en gestion directe par la commune.

Cette reprise en gestion directe permettra d'une part de maîtriser les finances et d'autre part, les choix politiques des élus et permettre enfin une administration plus adaptée par les services de la ville.

Les salariés de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme », non transférés à la Métropole, seront intégrés, conformément au code du travail, dans les effectifs de la commune et leurs contrats de travail seront transformés à terme en conséquence. Ces agents, au nombre de 9, seront intégrés au sein d'un nouveau pôle dénommé « Développement Local ».

Enfin, il est précisé que cette gestion directe nécessitera l'identification au sein de notre budget, par la création d'un budget annexe, de l'activité Nuits du Sud et de l'activité relative liée à la Villa « le Rêve », activités soumises à TVA.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2018,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2018,

Madame Marie-Pierre Allard, adjointe déléguée au tourisme, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la dissolution de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019

- **D'autoriser** la reprise en gestion directe par la commune des activités de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **De prendre acte** de l'intégration dans les effectifs de la commune des salariés de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme »
- **De dire** que les activités de l'EPIC soumises à TVA feront l'objet d'une identification au sein d'un budget annexe au budget général de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la dissolution de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Autorise** la reprise en gestion directe par la commune des activités de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Prend acte** de l'intégration dans les effectifs de la commune des salariés de l'EPIC « Office Municipal du Tourisme »
- **Dit** que les activités de l'EPIC soumises à TVA feront l'objet d'une identification au sein d'un budget annexe au budget général de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce par : 20 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD, M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI, Mme Anne FERRERO (par procuration), M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI (par procuration), Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. José MASSOL.

9 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE (par procuration), M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET (par procuration), Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Dominique ROMEO, Mme Emilie REVELLO, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de M. Patrick SCALZO, M. Michel MONTAGNAC, Mme Marie-Laure MAUREL (par procuration).

26°) - Modification au tableau des effectifs

a) Services divers :

La commune a adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les propositions d'avancements de grades au titre de l'année 2019 pour des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées.

Ces propositions seront examinées par les commissions administratives paritaires compétentes.

De ce fait, en vue de procéder à leurs nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, il y a lieu d'effectuer les transformations de grades suivantes :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Attaché	Attaché principal	01/08/2019
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/01/2019
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2019
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/03/2019
1	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2019
1	Gardien -Brigadier	Brigadier chef principal	01/01/2019
2	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
1	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2019
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2019
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/03/2019
6	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

b) Service de l'Education :

Un de nos agents est actuellement titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignements. Cet agent exerce des missions relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En conséquence et après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, il sera procédé à son intégration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Afin d'intégrer cet agent dans un cadre d'emplois en adéquation avec les missions qu'il exerce, il est demandé au Conseil Municipal la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

Nombre	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignements	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018.

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

27°) - Rentrée du Conservatoire Municipal – Année scolaire 2018/2019

Les emplois du temps des professeurs de musique du Conservatoire sont revus chaque année scolaire, compte tenu non seulement des variations des emplois du temps des élèves au sein de cet établissement, mais également de la valeur ajoutée à l'enseignement musical.

Sur l'année scolaire 2018/2019, le Conservatoire fonctionnera cinq jours supplémentaires pour tenir compte du calendrier scolaire.

A la faveur du départ en retraite du directeur et afin de respecter nos contraintes en matière budgétaire, une réorganisation du service a été opérée et il est généré une économie annuelle de 13 552,62 € pour cette nouvelle année scolaire.

Il convient donc de réactualiser le tableau des emplois et de fixer le tableau des effectifs de l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

TITULAIRES ET STAGIAIRES

Nombre	Grade	Activité	Temps de travail hebdomadaire
1	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Percussions	16 h 00
5	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère}	Directeur	20 h 00
		Violoncelle	14 h 00

	classe (Dont un autorisé à travailler à Temps Partiel)	Formation musicale	19 h 00
		Violon	20 h 00
		Piano	20 h 00
1	Assistant d'enseignement artistique	Piano	20 h 00
1	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétariat	30 h 00
1	Adjoint administratif	Secrétariat	27 h 00

ACTIVITES ACCESSOIRES

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Guitare	433	8 h 00
1	Saxophone	433	7 h 00
1	Clarinette	435	10 h 00
1	Contrebasse	380	7 h 00
1	Trompette	380	6 h 00

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Cor	380	11 h 00
1	Musique traditionnelle	380	5 h 30

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Nombre	Activité	Indice brut de rémunération	Temps de travail hebdomadaire
1	Formation musicale	350	7 h 30
1	Hautbois	350	17 h 00
1	Guitare	350	20 h 00
1	Pratique collective du clavier	350	09 h 00
1	Flûte traversière	350	13 h 00
1	Formation musicale	350	20 h 00
1	Formation musicale	350	09 h 30
1	Formation musicale	350	05 h 00

Les crédits correspondants étant inscrits au budget de la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 23 novembre 2018.

Madame Anny Double-Battistella, Adjointe déléguée en matière de ressources humaines et de dialogue social, propose en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** la fixation du tableau des effectifs du Conservatoire Municipal pour l'année scolaire 2018/2019 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **autorise** la fixation du tableau des effectifs du Conservatoire Municipal pour l'année scolaire 2018/2019 comme indiqué ci-dessus.

Ce à l'unanimité.

Madame le Maire prend la parole :

« Chers collègues,

L'année 2018 s'achève. Nous nous sommes réunis en Conseil Municipal à cinq reprises. Nous avons examiné 104 délibérations.

Je tiens à vous remercier pour la teneur de nos travaux que nous conduisons dans l'intérêt de Vence.

Le prochain Conseil Municipal pourra se tenir en février prochain. Un planning des réunions de notre assemblée vous sera adressé dans quelques jours.

Je vous souhaite à vous-mêmes ainsi qu'à vos proches de très belles fêtes de fin d'année ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 15.

Compte-rendu affiché en Mairie le 10 décembre 2018.

**Catherine LE LAN,
Maire de Vence**

